

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Cabinet

Instruction du 6 mars 2015 relative à l'Euro 2016 – sécurité des « fans zones »

NOR : INTK1504901J

Référence : instruction interministérielle INTK1504900J du 5 mars 2015.

*Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police; Mesdames et Messieurs les préfets de département;
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône.*

Un groupe de liaison concernant l'emploi de la sécurité privée à l'occasion de l'Euro 2016, qui associe l'organisateur de la compétition, les acteurs institutionnels concernés de l'État, le club des sites ainsi que les organisations professionnelles de la sécurité privée, a été mis en place au sein du ministère de l'intérieur sous l'égide de la délégation aux coopérations de sécurité.

Ce groupe se réunit régulièrement depuis mars dernier et travaille à une préparation optimale de la profession pour assurer la sécurité des sites, stades et abords, mais aussi celle des « fans zones ».

Il convient de rappeler que les « fans zones » sont placées sous la responsabilité des villes et que de 5 à 7 millions de spectateurs y sont attendus. Chacune des 10 villes hôtes mettra en place des « fans zones », mais d'autres villes envisagent également des dispositifs de même nature.

Chacune des villes hôtes a d'ores et déjà évalué ses besoins en sécurité privée et établi son dispositif. Selon les informations communiquées par le club des sites, la sécurisation des « fans zones » nécessiterait 2000 postes de travail, chiffre très manifestement sous-évalué. Lors du précédent Euro, le ratio pratiqué en Pologne avait été d'un agent pour 100 personnes.

Par ailleurs, des programmes festifs et culturels animeront ces lieux. Il conviendra donc d'affiner les besoins globaux avec chaque ville.

La délégation interministérielle aux grands événements sportifs, qui participe aux travaux du groupe, rappelle que la période de déroulement de la compétition connaîtra d'autres événements d'importance comme le Tour de France ou des commémorations et que les forces de sécurité de l'État auront des difficultés à assurer l'ordre public dans ces circonstances. Il est nécessaire que les villes organisatrices qui souhaitent mettre en place des « fans zones » aient conscience que leur sécurité devra largement faire appel à la sécurité privée.

Aussi, je vous demande de bien vouloir faire effectuer avec les municipalités concernées de vos départements, le recensement des « fans zones » aujourd'hui prévues ainsi que les besoins en sécurité privée exprimés par les organisateurs et, bien entendu, de vérifier la pertinence de ces besoins au regard des grands événements de nature similaire qui auraient pu s'y dérouler.

Il importe en effet, en relation avec les organisations professionnelles, d'anticiper au mieux ces besoins accrus en effectifs de sécurité privée dont l'emploi exigera la mise en place de formations adaptées avant la délivrance des cartes professionnelles par le CNAPS.

Il conviendra en outre d'attirer l'attention des maires concernés sur les conséquences, en termes de sécurité, de leurs choix d'organiser des festivités dans le cadre de cette grande compétition.

J'attache une particulière importance à l'envoi de ces éléments que vous voudrez bien faire parvenir avant le 30 mars 2015 sous le timbre de la délégation aux coopérations de sécurité.

L'État comme les collectivités doivent mettre tout en œuvre pour que cette manifestation internationale soit un plein succès dans un climat de sécurité totale pour les citoyens.

Fait le 6 mars 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le préfet, directeur de cabinet,
M. LALANDE